Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

LETTRE D'INFORMATION DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19
17 avril 2020

Situation sanitaire au 16 avril

En région Bourgogne Franche-Comté, depuis le début de l'épidémie :

- 1 659 patients sont sortis de l'hôpital
- 1 370 patients sont hospitalisés dont 279 cas graves en réanimation
- 607 personnes sont décédées en établissements de santé

Gestion des déchets ménagers

Les déplacements des particuliers vers des containers de tri sélectif situé à plusieurs mètres du domicile, ainsi que des déplacements vers une déchetterie, sont désormais autorisés. Il faut en ce cas se munir de l'attestation et cocher « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ». Il est notamment possible de se rendre à la déchetterie pour les encombrants, qui ne doivent en aucun cas être laissés sur la voie publique (sanction pouvant aller jusqu'à 1 500 €).

À ce titre, je vous encourage donc à **réfléchir à la réouverture de vos déchetteries, qui peut tout à fait avoir lieu à travers des modalités adaptées** : ouverture uniquement sur rendez-vous, à horaires réduits, etc.

La bonne récupération de déchets verts est indispensable, car elle permet de répondre aux critères d'hygiénisation pour l'épandage des boues.

De plus, la réouverture des déchetteries peut également être une solution à envisager dans le cas où des amoncellements d'encombrants ou des pratiques de brûlage à l'air libre sont constatés, pouvant générer un trouble à l'ordre public.

Enfin, il est également à noter que les déchetteries contribuent à l'alimentation en papiers et cartons de filières actuellement essentielles à la vie de la nation (emballage, papeteries).

Élimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées maintenues à domicile

Les dernières recommandations relatives à l'élimination des déchets d'activité de soins (DAS) produits au cours de l'épidémie de Covid-19, suite à l'avis du Haut Conseil de santé publique du 19 mars, ont été relayées auprès des établissements de santé et médico-sociaux de la région et auprès des URPS (union régionale des professionnels de santé) et mises en ligne sur le site internet de l'ARS https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/covid19-gestion-des-dechets-dactivite-de-soins-risque-infectieux-dasri).

Dans le cas particulier des personnes malades ou susceptibles d'être infectées à leur domicile, l'élimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus (masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux pour le nettoyage des surfaces des habitations) **incombe aux particuliers**.
Pour limiter le risque de dissémination du COVID, ces déchets doivent être stockés par le particulier dans un double sac plastique pour ordure ménagère, conservés au domicile du patient durant 24H, puis doivent être éliminés avec les ordures ménagères => fiche disponible sur le site internet www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Lancement de la plate-forme d'écoute et d'orientation « Infos confinement »

Depuis le 14 avril, le Département du Territoire de Belfort a ouvert une **plateforme d'écoute et orientation « Infos confinement », accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h, au 0800 200 490** (appel gratuit).

Cette ligne, animée par une douzaine d'agents du Conseil départemental volontaires, permettra d'apporter un niveau de réponse adapté aux habitants du Territoire de Belfort souhaitant disposer d'informations ou trouver le bon interlocuteur pour répondre à leurs questions.

A NOTER : plusieurs autres cellules d'écoute et de soutien, notamment psychologiques sont ouvertes au plan régional et national. Retrouvez tous les numéros utiles sur notre site internet : www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Rappel des mesures prises par arrêtés préfectoraux

Compte-tenu de la situation épidémiologique sur le Territoire du nord Franche-Comté, zone de circulation active du virus dans la région Bourgogne-Franche-Comté, et au vu de la situation d'urgence sanitaire, toutes les mesures prises, visant à limiter la propagation du COVID 19, ont été prolongées jusqu'au 11 mai.

CORONAVIRUS COVID-19

INFO MESURES D'HYGIÈNE

Mesures de confinement du mercredi 15 avril au lundi 11 mai

Sur l'ensemble des communes du Territoire de Belfort, sont interdits :

- l'accès aux sentiers pédestres, chemins de randonnées, pistes cyclables, forêts et parcs, plages du Malsaucy et berges de l'étang des Forges (cette restriction s'applique aux piétons, cyclistes et à tous les véhicules motorisés et non-motorisés) ;
- tous rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de 50 personnes, en milieu clos ou ouvert.

Concernant les commerces alimentaires, ceux-ci :

- seront fermés entre 20 heures et 6 heures (excepté ceux ayant développé une activité de vente à emporter) ;
- devront afficher, à l'entrée de l'établissement, le nombre de clients autorisés à être présents, au regard de sa superficie ;
- devront afficher, à l'entrée de l'établissement, les modalités de circulation en son sein permettant le respect des gestes barrière.

Il est à noter que la vente à emporter d'aliments est autorisée depuis le 17 avril, sans restriction d'horaires, dans la mesure où les restaurateurs mettent en place les mesures d'hygiène adaptées et prescrites par l'arrêté n°90-2020-04-15-002 (ci-dessous répertorié).

Arrêté préfectoral	Objet	Période d'application	Motifs
n°90-2020-04-17-001	Portant fermeture des commerces alimentaires de détail de 20h00 à 6h00 sauf ventre à emporter	du 17 avril au 11 mai	Éviter les regroupements de personnes aux abords des commerces en période nocturne
n°90-2020-04-15-003	Portant interdiction d'accès aux plages, sentiers et chemins de randonnées, pistes cyclables, forêts et parcs dans le Territoire de Belfort	du 15 avril au 11 mai *(prolongation de la mesure décidée le 19 mars)*	
n°90-2020-04-15-002	Imposant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites barrières dans les commerces alimentaires	du 15 avril au 11 mai *(prolongation de la mesure décidée le 10 avril)*	Contraindre les exploitants de commerces alimentaires à limiter le nombre de clients présents simultanément dans leur établissement et permettre le respect des mesures barrières
n°90-2020-04-15-001	Portant interdiction de tout rassemblement, réunion ou activité de plus de 50 personnes	du 15 avril au 11 mai *(prolongation de l'interdiction émise depuis le 13 mars)*	Éviter la propagation du virus

Ouverture du service de garde des enfants (0 à 16 ans) pendant les vacances scolaires

Depuis le 16 mars, un service de garde est mis en place pour accueillir les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Ce service d'accueil est assuré 7 jours sur 7 dans le Territoire de Belfort, y compris pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
Toutes les informations sur le site www.territoire-de-belfort.gouv.fr

Cliquez sur l'image pour l'agrandir

CORONAVIRUS : DISPOSITIF SPECIFIQUE DE GARDE D' ENFANTS EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES (du 18 avril au 3 mai) / JOURS FERIES (lundi de Pâques et 1er mai)

	Etablissement	Adresse	Commune	Tél	Mail	Accueil en période de vacances scolaires (18 avril au 3 mai)	Horaires d'accueil en période de vacances scolaires	Service restau-ration	Observations	Accueil les jours fériés
Accueil des 0-3 ans	Crèche de l'Hôpital Nord Franche-Comté	100, route de Moval	TREVENANS	03 84 98 20 20	/				réservé uniquement aux enfants des personnels hospitaliers	
	Crèche Fréry	10, rue du Dr Fréry	BELFORT	03 84 54 27 74 03 84 54 25 23	/	lundi au vendredi sur demande le samedi, dimanche	7h30 à 18h30 7h30 à 18h00	oui	accueil possible de 20 enfants	Accueil de7h30 à 18h00 sur inscription préalable
	Multi-Accueil les Papy'Ilons	9, rue du Rosemont	GIROMAGNY	03 84 29 09 93 07 81 49 31 24	agathe.forneville@covosgesdusud.fr	lundi au dimanche sur inscription préalable	7h30 à 18h00 – sur demande possibilité d'accueil jusqu'à 21h00	oui	accueil sur inscription téléphonique préalable accueil des fratries possibles	Accueil de7h30 à 18h00 sur inscription préalable
	Multi-accueil de Delle	rue du Jura	DELLE	03 84 56 33 63	dbuser@delle.fr	lundi au jeudi vendredi	7h45 à 17h45 7h45 à 17h15	non	repas à fournir par les parents	Fermé
Accueil des 3 - 16 ans	Accueil extrascolaire à la maison de l'enfance	2 Impasse des Combasles	BEAUCOURT	06 82 60 01 22	maisondelenfance@ ville-beaucourt.fr	lundi au vendredi sur inscription préalable	7h30 à 18h00	non	accueil sur inscription téléphonique préalable repas à fournir par les parents	Fermé
	Accueil extrascolaire à l'école Victor HUGO	3, rue François Géant	BELFORT	06 21 41 85 62	/	lundi au vendredi + sur demande le samedi, dimanche	7h30 à 18h00	oui	restauration assurée par la Ville de Belfort – accueil extrascolaire encadré par le service enfance de la Ville	Accueil de 7h30 à 18h00 sur inscription préalable
	Accueil extrascolaire à l'école primaire Louise MICHEL	2A rue de la Voinaie	DELLE	03 84 36 19 85	maternelle.louise-michel.delle@ac-besancon.fr	lundi au dimanche sur inscription préalable	7h30 à 18h30	non	repas à fournir par les parents – accueil extrascolaire encadré par les Francas	Accueil de 7h30 à 18h30 sur inscription préalable
	Accueil extrascolaire du Centre socioculturel la Haute Savoureuse	6-8, rue des Casernes	GIROMAGNY	03 84 29 03 90 06 72 94 38 77 06 59 55 43 50	csgiro@wanadoo.fr annlyne.monnier@covosgesdusud.fr	lundi au dimanche sur inscription préalable	7h15 à 18h30 – sur demande possibilité d'accueil jusqu'à 21h00	oui	accueil sur inscription téléphonique préalable accueil des fratries possibles	Accueil de 7h15 à 18h30 sur inscription préalable + sur demande possibilité d'accueil jusqu'à 21h00

Consignes ARS pour la désinfection des locaux accueillant des enfants

Pour répondre aux interrogations parfois exprimées par les élus, l'**Agence régionale de santé a élaboré une fiche de recommandations pour l'entretien des locaux accueillant les enfants des personnels de santé.**

Dans le document joint en annexe, vous trouverez les conseils de l'ARS pour l'entretien et la désinfection des locaux concernés afin de protéger les personnels et les enfants accueillis. En effet, en complément des mesures barrières habituelles, ces recommandations visent à limiter le risque de dispersion du virus par une fréquence accrue de l'aération des locaux et de l'entretien des sols, des surfaces, et des objets fréquemment touchés par les usagers des lieux.

Annulation de toutes les cérémonies patriotiques jusqu'au 11 mai et pavoisement

Suite à l'annonce par le Président de la République du prolongement du confinement pour lutter contre l'épidémie du coronavirus, COVID-19, toutes les cérémonies sont annulées jusqu'au 11 mai 2020. Sont concernées par ces mesures, les prochaines cérémonies inscrites au calendrier officiel :

vendredi 24 avril 2020	Commémoration du génocide arménien de 1915	Pas de pavoisement
dimanche 26 avril 2020	Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation	Pavoisement aux couleurs nationales
vendredi 8 mai 2020	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945	Pavoisement aux couleurs nationales
samedi 9 mai 2020	Journée de l'Europe (commémoration de la Déclaration Schuman)	Pavoisement aux couleurs nationales et européennes
dimanche 10 mai 2020	Commémoration de l'abolition de l'esclavage et fête nationale de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme	Pavoisement aux couleurs nationales

En conséquence, aucune de ces cérémonies ne devra être organisée dans le département du Territoire de Belfort.

Concernant le pavoisement, les édifices publics seront pavoisés seulement si les agents affectés à cette tâche sont déjà mobilisés dans le cadre des plans de continuité d'activité.

Ordonnance relative aux délais en matière d'urbanisme

Par ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020, les allongements de délais prévus dans les domaines de l'urbanisme pendant la période de confinement viennent d'être raccourcis pour faciliter l'activité du secteur de l'immobilier et de la construction.

S'agissant des procédures de préemption et des décisions individuelles d'urbanisme (CU, DP, PA, PC, PD), l'instruction des demandes déposées à partir du 12 mars 2020 (début de l'état d'urgence) est reportée au 25 mai (fin de l'état d'urgence) et l'instruction des demandes déposées avant le 12 mars est suspendue à partir de cette date et reprend son cours à compter du 25 mai : le délai supplémentaire d'un mois est supprimé.

S'agissant des délais de recours (déférés préfectoraux compris), ceux qui auraient dû commencer à courir après le 12 mars voient leur point de départ reporté au 25 mai et ceux qui ont commencé à courir avant le 12 mars sont suspendus à partir de cette date et reprennent leurs cours à compter du 25 mai, et pour un délai minimal de 7 jours, contre 2 mois précédemment.

Ordonnance relative à la gestion des congés des agents publics

L'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 comporte plusieurs mesures destinées à organiser, pendant la période de confinement, **la gestion des jours RTT et des congés annuels** des fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique d'État. **Aux termes de son article 7, les dispositions de l'ordonnance sont applicables aux agents de la fonction publique territoriale et ce, sur décision de l'autorité territoriale.**

L'ordonnance prévoit deux situations : celle des agents placés en **autorisation spéciale d'absence (ASA)**[1], et celle des agents exerçant leurs fonctions en **télétravail**. Les enseignants et les agents travaillant en présentiel (PCA) ne sont pas concernés.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels de l'État en autorisation spéciale d'absence (ASA), l'article 1er dispose que les fonctionnaires et agents contractuels de l'État prennent 10 jours de congés pendant la période de confinement :

1 Une question sur l'ASA et le télétravail ? Retrouvez la rubrique dédiée sur le portail de la Fonction Publique : https://www.fonction-publique.gouv.fr/gestion-covid-19-dans-la-fonction-publique

- 5 jours de RTT seront décomptés pour la période du 16 mars au 16 avril 2020 (de manière rétroactive)
- 5 jours de RTT ou de congés annuels sont décomptés pour la période du 17 avril à la date de reprise de leur activité.

Pour les agents placés en télétravail, l'ordonnance permet aux chefs de service, afin de tenir compte des nécessités de service, de décompter 5 jours de RTT (ou à défaut, de congés annuels) pour la période du 17 avril à la date de reprise de leur service dans des conditions normales.

Je vous invite à prendre connaissance de l'ensemble des dispositions contenues dans cette ordonnance et à m'adresser (pref-collectivites-locales@territoire-de-belfort.gouv.fr) vos éventuelles remarques ou interrogations dans le cas où votre collectivité envisageait d'appliquer cette ordonnance à ses agents.

L'ordonnance n°2020-430 du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale au titre de la période d'urgence sanitaire est en ligne au lien suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041801063

Note		
Rédacteurs : DSP/DPSE	**Objet :** **Recommandations concernant le nettoyage et la désinfection de locaux utilisés pour l'accueil des enfants en collectivités**	**Date : 10/04/2020**
Sources : HCSP, OMS		**Version 1**

La maladie liée au coronavirus se transmet entre les individus par les postillons (éternuements, toux) et par contact (avec la bouche, le nez, ou les muqueuses des yeux). La survie du SARS-CoV-2 (COVID) dans l'environnement n'est pas connue mais peut être de quelques heures à plusieurs jours, selon le type de support, l'humidité résiduelle ou encore la température. La transmission des coronavirus à partir de surfaces contaminées n'a pas été prouvée même si elle ne peut être exclue. En complément des mesures barrières habituelles, les recommandations suivantes peuvent être adoptées pour limiter notamment le risque de dispersion du virus par la voie manuportée dans les locaux considérés.

Nettoyage et désinfection des surfaces

Recommandations	Mises en oeuvre
Les sols doivent être nettoyés chaque jour après utilisation des locaux. Certaines surfaces plus sujettes à des contacts avec les mains doivent faire l'objet d'une désinfection simple à minima une fois par jour après utilisation des locaux : poignées de porte, interrupteurs, mobilier (surface de tables, bureaux…), robinetterie, etc. Concernant les jouets, il convient d'éviter si possible le partage entre enfant sans désinfection préalable.	Le nettoyage ou la désinfection des locaux doit être effectué(e) en l'absence de public avec aération permanente des locaux. L'utilisation d'un aspirateur d'un balai doit être proscrite. Porter des gants. **Nettoyage des sols :** réaliser un nettoyage humide. Utiliser un produit détergent de nettoyage de qualité A+ (faible émission en ce qui concerne la qualité de l'air). **Désinfection des surfaces spécifiques** (poignées de porte, interrupteurs, mobilier fréquemment utilisé, etc) : utiliser soit de l'eau de javel diluée (1 litre d'eau de javel à 2,6 % + 4 litres d'eau froide), soit un produit virucide répondant à la norme NF 14476 ou encore des lingettes désinfectantes actives contre les virus en référence à la norme NF 14476. Utiliser un matériel différent pour les sanitaires. Laisser sécher avant ouverture des locaux au public.

Lavage des textiles

Recommandation	Mise en oeuvre
Il est nécessaire de laver très régulièrement les textiles utilisés (Draps, chiffons, , peluches…) pour éliminer la présence éventuelle de virus.	Laver en machine à 60°C selon un cycle de lavage normal, avec un détergent classique.

Qualité de l'air intérieur

Recommandation	Mise en oeuvre
La présence de personnes dans un environnement confiné peut augmenter l'humidité dans l'air (hygrométrie). L'aération régulière des locaux permet de diminuer l'hygrométrie ambiante et de réduire la charge virale susceptible d'être présente.	Aérer plusieurs fois par jour les locaux (au moins 3 fois) en ouvrant les fenêtres au moins 10 minutes à chaque fois. Vérifier le bon fonctionnement des dispositifs de ventilation : - Veiller à ce que les orifices d'entrée d'air et les bouches d'extraction ne soient pas obstrués ; - Vérifier le fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la VMC.